

LA BONNE AVENTURE

31, rue Vieille du Temple
75004 - Paris
(France)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025
Ce rapport contient 20 pages

Fonds de dotation « La Bonne Aventure »

Siret : 533 899 001

Siège social : 31, rue Vieille du Temple – 75004 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du fonds de dotation « La Bonne Aventure »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation « *La Bonne Aventure* » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié

des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et du secrétaire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants

et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 juin 2026

CONTROLE AUDIT CONSEIL



Philippe Jais
Gérant

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	1		1	1
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	1		1	1
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	73 967		73 967	80 302
	TOTAL (III)	73 967		73 967	80 302
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	73 968		73 968	80 303

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	80 303	80 855
	Excédent ou déficit de l'exercice	(6 335)	(552)
	Total des fonds propres (situation nette)	73 968	80 303
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	73 968	80 303
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)		
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	73 968	80 303
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation		
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	7 560	1 999
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	7 560	1 999
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 560)	(1 999)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 560)	(1 999)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 225	1 447
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 225	1 447
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		1 225	1 447
RESULTAT COURANT avant impôts		(6 335)	(552)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 225	1 447
TOTAL DES CHARGES		7 560	1 999
EXCEDENT ou DEFICIT		(6 335)	(552)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 73 968 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

Total produits de 1 225 euros
Total charges de 7 560 euros,
Dégageant ainsi un résultat de -6 335 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025. Il a une durée de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour l'application des nouvelles normes comptables, la société opte pour la méthode prospective simplifiée.

Immobilisations

Par dérogation à la loi sur l'évaluation des actifs, la Société, respecte les critères définissant les PME, a décidé de conserver la valeur d'usage pour l'amortissement des immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'usage.

Règles et Méthodes Comptables

Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

NON APPLICABLE

Stocks

NON APPLICABLE

Créances

NON APPLICABLE

Primes de remboursement des obligations

NON APPLICABLE

Provisions réglementées

NON APPLICABLE

Opérations en devises

NON APPLICABLE

Opérations à long terme

NON APPLICABLE

Règles et Méthodes Comptables

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode n'est intervenu durant l'exercice.

Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode n'est intervenu durant l'exercice.

Changement de méthode comptable lié au PCG 2025

Les états financiers ont été établis conformément aux dispositions du code du commerce et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2025 issue du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'exercice ouvert le 1er janvier 2025 est le premier exercice présenté selon le Plan comptable général dans sa version du règlement ANC n°2022-06.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Les principaux impacts pour l'entreprise sont :

- l'adoption du plan comptable unique prévue par le PCG 2025,
- la suppression des comptes et écritures de transferts de charges,
- la révision de la présentation du compte de résultat et du bilan selon les nouveaux modèles,
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.
- la mise à jour de la définition et du contenu du résultat exceptionnel.

Au titre du PCG 2025, le résultat exceptionnel ne comprend que les produits et charges liés à des événements majeurs et inhabituels, influençant significativement la compréhension des performances de la société.

Règles et Méthodes Comptables

Evènements post-clôture

Le conflit armé en Iran et au sud Liban qui a débuté le 28 février 2026 risque d'impacter les approvisionnements en énergie et en certaines matières premières dans les mois à venir. L'impact sur les prix, s'agissant notamment du prix de l'Energie, se fait déjà ressentir en Europe et en France sur les prix du transport et risque d'avoir un impact sur les coûts de production dans les mois à venir.

Informations complémentaires

NEANT

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Autres immobilisations incorporelles	1				1
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1				1
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL		1				1

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
TOTAL						

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES			
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES				
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	80 855		552	80 303
Résultat de l'exercice	(552)		5 783	(6 335)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	80 303		6 335	73 968

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Fonds dédiés

Subventions de fonctionnement affectées - Fonds dédiés	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Totalisation				

Dons manuels

Ressources provenant de la générosité du public Dons manuels	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Totalisation				

Legs et donations

Ressources provenant de la générosité du public Legs et donations	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Totalisation				



LA BONNE AVENTURE

Fonds de dotation

Rapport d'activité pour l'année 2025

Le fonds de dotation LA BONNE AVENTURE a été créé le 16 juillet 2011, publication au Journal Officiel des Associations n°0029 du 16/07/2011 annonce n°01195.

- **Son Objet**

Collecter des fonds et les redistribuer pour soutenir tout projet à caractère médical, éducatif ou social ayant une mission d'intérêt général en faveur des enfants ou des adultes atteints d'autisme et troubles envahissants du développement ainsi que leurs familles.

Le fonds de dotation pourra ainsi développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général créant des activités similaires ou connexes, poursuivant des buts similaires. Il pourra aussi organiser des colloques, congrès etc, et éditer un journal ou tout ouvrage ou écrit en rapport avec ses activités.

- **Fonctionnement interne**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 des 5 membres fondateurs.

Il est renouvelable tous les 5 ans. Le Conseil d'Administration, comme prévu à l'art10 des statuts, a été renouvelé en juin 2021.

Il devra être procédé à un renouvellement en 2026.

ARTICLE 10 Conseil d'Administration

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de 3 membres désignés par les fondateurs pour une durée de 5 ans.

Le mandat des administrateurs élus est renouvelable.

Sa composition actuelle :

M. Albert ALGOUD est le président du Conseil d'administration de ce fonds.

Mme Hélène ALGOUD est secrétaire et trésorière.

Mme Isabelle Le Gall vice président

Pascal FIORETTO administrateur

Albertine ALGOUD administratrice

- **Comptabilité**

M. Pierre Ghenassia

Société d'Organisation, de Gestion, d'Expertise et de Contrôle Comptable (SOG ECC) – 12, rue Yves Toudic 75010 PARIS

M. Philippe Jais en tant que Commissaire Aux Comptes

Contrôle Audit Conseil S.A.S –

148, avenue de Wagram 75017 PARIS,

son mandat a été reconduit pour une durée de 6 exercices jusqu'au 31 décembre 2029 par le Conseil d'administration.

- **Le résultat de l'exercice clos au 31/12/2025**

présente un déficit s'élevant à

6335 euros

Le Conseil d'administration décide d'affecter ce déficit net au poste «report à nouveau» qui s'élèvera ainsi, après affectation à

73967,36 euros

- Au 31 décembre 2025, la situation bancaire de La Bonne Aventure est

CCP **15974,10 euros**

Livret A **57993,26 euros** dont **1225,24 euros** d'intérêts capitalisés.

Soit un total de **73967,36 euros**

ANNEE d'ACTIVITE 2025

- don versé en 2025 : 5561 euros à l'Association BAKA
- Détails de charges d'exploitation :

En 2025, les honoraires d'expertise comptables et frais divers du fonds se sont élevées à

SOGEC expert comptable bilan annuel	600	euros
CONTROLE AUDIT CONSEIL CAC	1290	euros
frais divers (services bancaires)	108,96	euros
soit un total de	1998,96	euros

- En 2025, le conseil d'administration s'est réuni 1 fois :

Le 27 juin 2025

- approbation des comptes 2024 et du rapport d'activité 2024.
- Projet de fermeture du fonds de dotation :

En accord avec la loi du 4 août 2008 et nos statuts, nous devons donner ces fonds à une fondation ou une association reconnue d'utilité publique poursuivant le même but que notre fonds de dotation.

La *Fondation Autisme* soutient la recherche dans le but de transformer l'accompagnement sur le plan médical et éducatif.

La *Fondation Initiative Autisme* travaille sur les projets d'inclusion scolaire, sociale et professionnelle au profit des personnes atteintes d'autisme.

Ces 2 fondations sont sous le contrôle de la Fondation de France.

Après une analyse de l'activité de ces deux fondations, notre Conseil d'Administration a hésité à donner suite car nous redoutons que les fonds ne soient « noyés » dans des « frais de fonctionnement » assez lourds dans ce type de Fondation. L'idéal de notre fonds de dotation reste que les fonds récoltés soient utilisés dans des projets concrets et au plus près des besoins de personnes atteintes d'autisme.

Nous revenons vers l'ASM13 (Association de santé Mentale du 13^{ème}) et plus précisément son pôle médico social ISA13 (Institut Spécialisé en Autisme) situé à Soisy sur Seine, pour une aide à des équipements faisant défaut ou le financement de certaines activités visant à faire sortir de l'isolement les personnes autistes gravement atteintes accueillies dans ses différents établissement.

Nous devons parvenir à renouveler nos contacts et finaliser notre don.

- **Les Cœurs Simples**

De nombreux témoignages nous confortent dans l'idée que ce livre doit pouvoir continuer à exister et aider à faire connaître les personnes autistes à travers de très beaux textes et illustrations, toujours d'actualité. Nous devons trouver les moyens de le transmettre avec le fonds ou de continuer à l'exploiter en faveur de la Fondation qui héritera du fonds.

- **Financement d'un documentaire**

L'association BaKa nous a contactés en 2024 par le biais d'un éducateur spécialisé exerçant au sein de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) gérée par ISA13 (sous l'égide de l'ASM13 (Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement)). Cette association tourne des documentaires dans lesquels les personnes handicapées participent à la réalisation non seulement comme acteurs mais aussi pour les décors, les costumes, le tournage etc.

Le tournage s'est bien déroulé durant le 1^{er} semestre de l'année 2025. Pour l'instant, le montage est en cours et nous attendons suivant l'invitation de l'association et de la Direction de pouvoir assister à une projection.

A Paris, ce 28 juin 2026

Le président Albert ALGOUD

La trésorière-secrétaire

LA BONNE AVENTURE 31, rue Vieille du Temple 75004

SIREN 533 899 001 00010 contact : hm.algoud@gmail.com

